

Déclaration préalable CT du 9 décembre 2019 – Bordeaux

Monsieur le Président, Mmes et MM les membres du Comité technique, cher.e.s collègues.

Cette réunion du Comité technique, la dernière de l'année, est pour nous l'occasion d'interpeller l'exécutif sur plusieurs questions d'actualité.

En 1^{er} lieu le temps de travail.

Le nouveau règlement s'applique dans les lycées depuis le 1^{er} septembre 2018 et dans les services depuis le 1^{er} janvier 2019. Ce 1^{er} anniversaire doit être l'occasion de dresser un bilan d'étape de cette application.

Nous souhaitons que ce bilan soit un bilan partagé.

Pour cela, des données statistiques (globales, par site, par pôle et par catégorie) sont nécessaires, nous en demandons communication : par exemple, le nombre d'heures effectuées dans les services, le nombre d'heures écartées, le nombre d'heures supplémentaires exécutées (dont récupérées, non récupérées et rémunérées en IHTS), le nombre d'agents bénéficiaires des jours de pénibilité dans les lycées...etc

Nous souhaitons qu'il donne lieu à un débat au Comité technique au cours du 1^{er} trimestre de 2020.

Enfin, nous demandons communication du bilan de l'expérimentation au sein de 3 directions, de la modalité d'aménagement du temps de travail « 4,5 jrs/semaine et 9 jrs/quinzaine » et nous souhaitons sa généralisation à l'ensemble des directions puisqu'elle semble donner satisfaction aux agents comme à l'encadrement.

En 2nd lieu, le Rifseep.

Voilà bientôt deux ans qu'il est en place.

Où en est le chantier de la cotation des fonctions, ouvert au printemps 2017 et vite refermé ?

Où en est celui du CIA, dont les critères de mise en œuvre devaient être discutés avec les représentants du personnel ?

Comment est appliqué le volet « expérience professionnelle » du Rifseep ?

Nous attendons des réponses à ces questions.

En 3^{ème} lieu, la situation des collègues contractuels en CDI et en CDD.

Au détour d'une « question diverse » présentée au CT du 4 octobre dernier, vous nous avez informés de la mise en place de nouvelles règles en matière de revalorisation des rémunérations des agents recrutés sur poste permanent en CDD et en CDI.

Ainsi à l'échéance de 3 ans de contrat pour les CDD comme pour les CDI, une procédure est-elle désormais prévue (avec avis du n+1) avec trois options possibles : maintien de la rémunération, évolution médiane à hauteur de +1.5% du traitement, évolution maximum correspondant à celle d'un agent titulaire (soit 1 échelon supplémentaire ou équivalent)

Vous aviez, si notre mémoire est bonne, convenu lors de l'installation des nouvelles CCP, en mars dernier, que la situation des contractuels serait un des sujets du dialogue social.

Or nous constatons que ces nouvelles règles ont été mises en place sans concertation et sans même en informer les représentants du personnel. Elles aboutissent à un traitement discriminatoire par rapport à la situation des agents titulaires.

Nous vous demandons donc que dialogue social s'instaure, dans l'objectif d'aboutir à des règles équitables et transparentes.

Enfin, nous souhaitons que s'ouvrent les discussions que vous nous avez promises d'une part sur la prise en compte de la technicité et de l'expertise pour l'évolution de carrière en catégorie A, et d'autre part sur la « feuille de route » et l'outil de dotation des lycées suite à la mobilisation des agents le mois dernier.